

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal
du 30 juin 2025**

Présents : Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.
Frederick BOTIN, Luc FONTAINE, Benoît DAVIN, Géraldine FURNEMONT, Echevins.
Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix délibérative.
Marc EMOND, Joseph JOUANT, Laurence DAFTE, François BOUCHAT, Anne PIRSON, Laurence CHABOTEAUX, Cécile CLEMENT, Damien BORLON, Annie TOURNAY, Frédéric ROLIN, Fabrice MARION, Christophe CIEPERS, Guillaume PONCELET, Aline MAILLEUX, Roland HENNUY, Olivier DIDION, Conseillers.
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

Absents : Guy MILCAMPS, Echevins.
Jean Marc GASPARD, Jean-Marie CHEFFERT, Conseillers.

La séance est ouverte à 20h00

1. Séance publique du 26 mai 2025 - Procès-verbal - Approbation

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 26 mai 2025.

2. Questions orales

Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT :

"Je souhaiterais poser 2 questions : la première, c'est concernant la sécurité des piétons dans le quartier de la gare avec les travaux et la deuxième, c'est le suivi du chantier de la liaison cyclo-pédestre Rue Courtejoie".

Madame la Conseillère Communale Anne PIRSON :

"Ca reste dans la même thématique que François, c'est concernant tous les chantiers en cours actuellement dans la ville et en dehors".

Monsieur le Conseiller Communal Roland HENNUY :

"Sur la braderie".

3. Comptes exercice 2024 - Correction - Ratification

Considérant que dans la délibération prise par le Conseil Communal en sa séance du 26 mai 2025 concernant les comptes exercice 2024, il était repris au bilan des totaux différents à l'actif (132.922.112,04 €) et au passif (132.922.922,04 €) ;

Considérant qu'il s'agit là d'une erreur matérielle ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la correction de ces montants puisque l'actif doit être égal au passif, soit :

- bilan : 132.922.112,04 €
- actif : 132.922.112,04 €
- passif : 132.922.112,04 € ;

Considérant qu'en sa séance du 16 juin 2025 et pour ne pas retarder la procédure relative à l'approbation des comptes exercices 2024 par les services de Tutelle, le Collège Communal a pris la décision de procéder à la correction susvisée et de soumettre cette décision du Collège Communal au Conseil Communal du 30 juin 2025 pour ratification ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De ratifier la délibération prise par le Collège Communal en sa séance du 16 juin 2025 décidant de procéder à la correction suivante au niveau du bilan :

- bilan : 132.922.112,04 €
- actif : 132.922.112,04 €
- passif : 132.922.112,04 €.

4. iMio - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 11 mars 2019 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (iMio) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale d'iMio du 30 septembre 2025 par lettre datée du 5 juin 2025 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale iMio par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- DAVIN Benoît, Echevin
- CIEPERS Christophe, Conseiller Communal
- PONCELET Guillaume, Conseiller Communal
- CLEMENT Cécile, Conseillère Communale
- HENNUY Roland, Conseiller Communal

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'intercommunale iMio ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs;
3. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale iMio ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'iMio du 30 septembre 2025 qui nécessitent un vote.

Article 1 - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2 - De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale iMio.

Monsieur Marc EMOND entre en séance

5. Féeries du Parc - Contrat de gestion - Convention tripartite - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1234-1 et suivants ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui a introduit dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation un nouveau chapitre consacré aux ASBL auxquelles une ou plusieurs communes participent ;

Considérant que pour les ASBL monocommunes au sein desquelles la Commune détient une position prépondérante ainsi que pour les ASBL monocommunes auxquelles la Commune accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 € par an, le Code impose la conclusion d'un contrat de gestion entre la Commune et l'ASBL ;

Considérant que le contrat de gestion doit préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Considérant que le contrat de gestion est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable ;

Revu la délibération prise en séance du Conseil Communal du 14 avril dernier par laquelle il a été décidé d'approuver la création et le projet de statuts de l'ASBL CINEY FEERIQUE ;

Considérant que l'ASBL CINEY FEERIQUE est une ASBL monocommune dans laquelle la Commune détient une position prépondérante ;

Considérant le projet de contrat de gestion ci-joint entre la Ville de Ciney et l'ASBL CINEY FEERIQUE, lequel ayant une durée de validité de 3 ans, prenant cours à dater de sa signature ;

Considérant que la délibération précitée du 14 avril dernier prévoyait en outre qu'une convention tripartite fixant les missions de l'ASBL CINEY FEERIQUE, de l'ASBL COMITE DES FETES et de la Ville de Ciney pour les éditions futures des Féeries du Parc, soit rédigé ;

Considérant le projet de convention tripartite ci-joint, rédigé par le cabinet d'avocats SOLIS LAW FIRM ;

Considérant que le projet de contrat de gestion et le projet de convention tripartite ont été déposés

au Directeur Financier en date du 16 mai 2025 ;

Considérant qu'en date du 2 juin 2025, le Directeur Financier a rendu l'avis de légalité défavorable ci-joint ;

DECIDE : Par 15 "OUI" (BORLON Damien, CHABOTEAUX Laurence, CIEPERS Christophe, CLEMENT Cécile, DEVILLE Frédéric, EMOND Marc, FONTAINE Luc, FURNEMONT Géraldine, GOEDERT Séverine, JOUANT Joseph, MARION Fabrice, PONCELET Guillaume, ROLIN Frédéric, BOTIN Frederick, DAVIN Benoît) , 6 "NON" (DAFTE Laurence, DIDION Olivier, HENNUY Roland, MAILLEUX Aline, PIRSON Anne, TOURNAY Annie) et 1 Abstention(s) (BOUCHAT François)

Article 1^{er} :

D'approuver le contrat de gestion entre la Ville de Ciney et l'ASBL CINEY FEERIQUE, lequel a une durée de validité de 3 ans, prenant cours à dater de sa signature.

Article 2 :

D'approuver la convention tripartite fixant les missions de l'ASBL CINEY FEERIQUE, de l'ASBL COMITE DES FETES et de la Ville de Ciney pour les éditions futures des Féeries du Parc, laquelle prend effet à dater de la signature et restera en vigueur pour les trois éditions annuelles de l'Événement suivant cette date (soit 2025, 2026 et 2027 en ce qui concerne la durée initiale de la convention). Cette convention pourra être reconduite pour une durée équivalente moyennant un accord écrit fourni par chacune des parties.

6. Motion de soutien aux médias de proximité menacés par la réforme du paysage audiovisuel local - Décision à prendre

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la déclaration de politique Régionale : *« Par leur valorisation de la culture, du sport, du patrimoine, des initiatives citoyennes et, plus largement, de la vie quotidienne dans nos communes, les médias de proximité demeurent des acteurs essentiels du vivre-ensemble.*

Ils font partie intégrante du pluralisme des médias en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour stimuler leur vitalité, en concertation avec les acteurs concernés, le Gouvernement incitera les synergies intégrées entre les médias de proximité et avec la RTBF, sur base d'accords garantissant une juste réciprocité et la valorisation des économies ainsi réalisées.

Un cadre permettant des fusions volontaires sera établi. » ;

Vu la dotation de 23.947,59 € prévue au budget 2025 pour Matélé (article budgétaire 780/332-01) ;

Considérant l'importance des médias de proximité dans la diffusion d'une information locale, indépendante et accessible à tous les citoyens ;

Considérant que Matélé, notamment, remplit cette mission depuis de nombreuses années, en assurant une couverture rigoureuse et ancrée dans les réalités sociales, culturelles, sportives et politiques de notre territoire ;

Considérant que Matélé joue donc un rôle fondamental dans le renforcement de l'identité régionale ;

Considérant le projet de réforme envisagé par la Ministre des Médias visant à moderniser le paysage audiovisuel local suite à un travail de consultation initié (et toujours en cours) avec l'ensemble des médias locaux wallons ;

Considérant que cette réforme s'inscrit dans une volonté de répondre aux défis de la dispersion des ressources, de l'évolution des usages numériques, et de la fragilité structurelle de certains médias locaux ;

Considérant que, tout en soutenant les objectifs généraux poursuivis, des inquiétudes peuvent légitimement s'exprimer quant aux modalités concrètes de mise en œuvre ;

Considérant que ces inquiétudes sont notamment partagées par Matélé, qui souhaite pouvoir continuer à remplir ses missions de service public dans un cadre clair, pérenne et respectueux de

son identité locale ;

Considérant que Matélé développe déjà des synergies et collaborations avec d'autres médias tout en conservant son indépendance, son identité propre et, vise, dans ses actions, à trouver un équilibre financier ;

Considérant qu'il importe de rappeler que le projet n'est qu'une « pièce à casser », base de travail que les médias et acteurs du secteur sont appelé à enrichir ;

Considérant néanmoins qu'il importe que la Commune soutienne formellement les médias de proximité et Matélé, acteur essentiel du tissu démocratique et citoyen local ;

Considérant la délibération par laquelle le Collège Communal, en sa séance du 16 juin 2025, décide de soumettre à l'approbation du Conseil Communal la motion suivante :

La Commune décide :

- *De réaffirmer son soutien aux médias de proximité comme Matélé qui apportent une contribution essentielle à la vie démocratique, sociale mais aussi culturelle et sportive ;*
- *De rappeler que les objectifs centraux de la réforme doivent viser à renforcer la viabilité, la qualité et l'ancrage des médias locaux dans un contexte médiatique en perpétuelle évolution où l'adaptation aux nouveaux usages et aux technologies reste essentielle ;*
- *De soutenir, dans ce cadre, les modèles de synergies et collaboration entre les médias garantissant ainsi la diversité, la spécificité de l'information locale ;*
- *De suivre avec attention la mise en œuvre de la réforme et d'interpeller les instances compétentes si besoin ;*
- *De charger le Collège Communal et Monsieur le Bourgmestre désigné par le Conseil Communal pour représenter la Commune à l'AG de Matélé, de faire un rapport régulier de la situation au Conseil Communal ;*
- *De transmettre cette motion à la Ministre des Médias ;*
- *De transmettre cette motion à Monsieur Olivier Valange, Président du Conseil d'Administration de Matélé.*

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE : Par 21 "OUI" (BORLON Damien, CHABOTEAUX Laurence, CIEPERS Christophe, CLEMENT Cécile, DAFTE Laurence, DEVILLE Frédéric, DIDION Olivier, EMOND Marc, FONTAINE Luc, FURNEMONT Géraldine, GOEDERT Séverine, HENNUY Roland, JOUANT Joseph, MAILLEUX Aline, MARION Fabrice, PIRSON Anne, PONCELET Guillaume, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie, BOTIN Frederick, DAVIN Benoît) , 0 "NON" et 1 Abstention(s) (BOUCHAT François)

La motion telle que proposée par le Collège Communal et par laquelle la Commune décide :

- De réaffirmer son soutien aux médias de proximité comme Matélé qui apportent une contribution essentielle à la vie démocratique, sociale mais aussi culturelle et sportive ;
- De rappeler que les objectifs centraux de la réforme doivent viser à renforcer la viabilité, la qualité et l'ancrage des médias locaux dans un contexte médiatique en perpétuelle évolution où l'adaptation aux nouveaux usages et aux technologies reste essentielle ;
- De soutenir, dans ce cadre, les modèles de synergies et collaboration entre les médias garantissant ainsi la diversité, la spécificité de l'information locale ;
- De suivre avec attention la mise en œuvre de la réforme et d'interpeller les instances compétentes si besoin ;
- De charger le Collège Communal et Monsieur le Bourgmestre désigné par le Conseil Communal pour représenter la Commune à l'AG de Matélé, de faire un rapport régulier de la situation au Conseil Communal ;
- De transmettre cette motion à la Ministre des Médias ;
- De transmettre cette motion à Monsieur Olivier Valange, Président du Conseil d'Administration de Matélé.

7. Commission Communale Consultative d'Aménagement du territoire et de Mobilité (CCATM) - proposition de composition dans le cadre de son renouvellement complet -
Décision à prendre

Vu la décision du Conseil communal du 18/12/2024 décidant du renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu le Code de Développement du Territoire (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;

Considérant que le CoDT établit les règles relatives aux commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et les modalités de composition, de procédure et de fonctionnement ;

Considérant que les modalités prescrites par le CoDT sont applicables dès le renouvellement des conseils communaux ;

Vu le courrier du 16/01/2025 et le vade-mecum rédigé par l'Administration de la Direction de l'Aménagement Local sur base d'une note de Monsieur le Ministre Desquesnes (23/12/2024) précisant les modalités relatives à la composition des CCATM, notamment en ce qui concerne les mandats exécutifs consécutifs ;

Considérant l'appel public réalisé à cet effet, conformément aux dispositions de l'article R.I.10-2 du CoDT, du 6 janvier 2025 au 20 février 2025 ;

Considérant que 38 candidatures ont été reçues à l'administration ; qu'il s'agit de 7 femmes et 31 hommes ;

Considérant que, conformément à l'article D.I.10 §1 du CoDT, les membres doivent être choisis en respectant :

- une répartition géographique équilibrée sur l'ensemble du territoire communal,
- une représentativité des intérêts économiques, sociaux, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité et énergétiques,
- une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune,
- une répartition équilibrée hommes-femmes (le nombre de membres de chaque sexe doit au moins être égal à 40% du nombre total de membres),

Considérant que la candidature de Monsieur le Hardy de Beaulieu a été envoyée par mail le 24/02/2025 et a été réceptionnée par nos services le 24/02/2025 ; que l'appel à candidature stipulait la nécessité d'introduire sa candidature AVANT le 20/02/2025 ; que celle-ci est dès lors considérée hors délai ;

Considérant que le Conseil communal a validé un projet de composition le 17/03/2025 en motivant sa décision sur le fait que si les candidatures reçues ne répondaient pas à la proportion de minimum 40 % de femmes, il était néanmoins possible de répondre à ce critère au travers de l'attribution de postes effectifs ;

Vu le courrier du SPW reçu en nos bureaux le 15 avril 2025 ;

Considérant que celui-ci nous signale que la composition proposée n'est pas recevable car le quota de 40 % n'est pas atteint;

Vu la délibération du collège communal du 21 avril décidant du lancement d'un second appel du 1^{er} au 31 mai 2025 ;

Considérant que suite à celui-ci nous avons reçu 3 candidatures supplémentaire dont deux issues de femmes ; que la troisième vient modifier la candidature de Monsieur Alain Gérard représentant dorénavant le Royal Cercle Historique de Ciney ;

Considérant que nous avons également été informé par la CCCA qu'elle a changé de composition et que Monsieur Hoste n'en fait plus partie ; qu'ils désignent Monsieur Jean-pol Gaspard comme leur représentant ; que nous avons reçu cette information après le 31 mai ; que cette candidature est

néanmoins recevable car nous avons reçu la candidature de monsieur Gaspard a titre privé dans le cadre du premier appel ;

Considérant l'analyse de toutes les candidatures rentrées ; que celles-ci ont été étudiées au regard des motivations émises par les candidats et des critères susvisés ;

Considérant que nous n'atteignons toujours pas au minimum 40 % de candidature de chaque sexe; que le CoDT n'impose pas un troisième appel dans ce cas ; que nous allons équilibrer au mieux les proportions avec les candidatures obtenues ;

Considérant, qu'à Ciney, les suppléants sont invités a participer aux débats mais pas aux votes ; que cela permet d'enrichir ceux-ci et d'équilibrer plus encore la proposition de composition ;

Considérant que Madame Geneviève GHILAIN , juriste de formation et conseillère ministérielle a postulé à titre de présidente ; que conformément à l'article R.I.10-3 §2 du CoDT "le conseil communal désigne un président dont l'expérience ou les compétences font autorité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme" ; que l'expérience professionnelle de Madame Ghilain en la matière, entre autre au comité d'acquisition, est probante et que sa désignation en tant que présidente de la CCATM peut en ce sens être appuyée ;

Considérant que pour Ciney, en sus du président, le nombre de membres effectifs est fixé à 12 ; que 9 membres sont issus de la société civile répartis selon leur origine géographique, économique et sociale ; que 3 membres, le quart communal, sont les représentants du Conseil communal ; que pour chaque membre effectif le conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants ;

Considérant que, conformément à l'article R.I.10-3 §3 du CoDT, le Conseil communal doit désigner ses représentants ("le quart communal") selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité ; que les conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité, d'autre part, doivent donc désigner respectivement leurs représentants, effectifs et suppléants ; que le conseil communal peut déroger à cette règle de proportionnalité en faveur de la minorité ; qu'en cas de désaccord politique au sein de la minorité, la représentation peut être reprise par la majorité ;

Considérant que selon le calcul suivants : Ciney dispose de 25 conseillers, 18 pour la majorité ICI et C.Clair, et 7 pour la minorité C.Vous et Merci ; que dès lors $18/25 * 3 = 2,16$ font 2 sièges pour la majorité et $7/25 * 3 = 0,84$ font 1 siège pour la minorité ;

Vu les mails de l'opposition désignant conjointement leurs représentants effectif et suppléants communs ;

Considérant que la majorité a repris Monsieur Ernoux comme représentant du quart communal, que sa candidature n'est donc plus nécessaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 16/06/2025 émettant une proposition de composition au Conseil ;

Considérant que, conformément à l'article R.I.10-3 §1 du CoDT, les candidatures recevables, mais non retenues, constituent une réserve en cas de modification en cours de mandature (démission,...) ; que Monsieur Hoste étant débouté de la CCCA nous l'avons néanmoins versé à cette réserve

Considérant que nous disposons dès lors d'une réserve de 11 personnes ;

1	BORLON d'ENNETIER	Philippe	Haversin	M	1976	Boulangier
2	ES	Simon	Achène	M	1981	Éducateur spécialisé
3	de CODT	Thierry	Leignon	M	1959	retraité (finance au lux)
4	DENGIS	Philippe	Ciney	M	1966	électricien
5	GASPARD GRANDVIL	Jean-Pol	Pessoux	M	1956	retraité (fonctionnaire prov)
6	LE	Pierre	Ciney	M	1937	Ciney Environnement
7	HOSTE	Koenraad	Haid	M	1958	agriculteur retraité

8	MIGNON	Philippe	Braibant	M	1947	retraité (dentiste)
9	SOVET VAN	Fernand	Ciney	M	1947	retraité
10	CAILLE	Maurice	Pessoux	M	1959	retraité (informatique)
11	VINCENT	Jean-Pierre	Sovet	M	1956	retraité SNCB

Considérant que conformément aux articles D.I.8 et R.I.10-3 du CoDT, le Conseil communal doit également approuver le règlement d'ordre intérieur de la CCATM ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 :

De procéder au renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Article 2 :

De désigner Madame Ghilain en tant que présidente de la CCATM.

Article 3 :

De désigner, conformément au choix de la majorité et de l'opposition, les représentants du quart communal de la CCATM suivants :

PIRSON	Anne	Effectif	5590 Corbion	1977	F	Députée fédérale
BOUCHAT	François	Suppléant 1	5590 Ciney	1975	M	Secrétaire politique écolo (prov Nam)
CORNIL	Didier	Suppléant 2	5590 Pessoux	1961	M	Retraité
CLEMENT	Cécile	Effectif	5590 Ciney	1981	F	Chef de cabinet (Laruelle) - juriste
EMOND	Marc	Suppléant 1	5590 Ciney	1953	M	Retraité (INAMI)
ERNOUX	Étienne	Suppléant 2	5590 Sovet	1958	M	agriculteur retraité
GAZIAUX	Didier	Effectif	5590 Achène	1961	M	Retraité (société de génie civil)
COLLIGNON	Vincent	Suppléant 1	5590 Ciney	1972	M	Agent SNCB
REMY	Serge	Suppléant 2	5590 Ciney	1948	M	Retraité

Article 4 :

De désigner les membres suivants pour le renouvellement de la CCATM et de fournir au SPW une attestation relative aux mandats consécutifs des anciens membres :

SEVRIN	Laurent	Effectif	5590 Ciney	1989	M	Architecte urbaniste (FRW)
SONNET	Philippe	Suppléant 1	5590 Serinchamps	1955	M	Architecte indépendant
ROUELLE	André	Suppléant 2	5590 Ciney	1955	M	Architecte indépendant
JADOT	Thierry	Effectif	5590 Braibant	1950	M	Ciney Environnement
GASPARD	Jean-Pol	Suppléant 1	5590 Pessoux	1956	M	CCCA
GERARD	Alain	Suppléant 2	5590 Sovet	1966	M	Royal cercle historique de Ciney
VERSTRAET	Marie	Effectif	5590 Leignon	1983	F	Mobility manager
HEBERT	Paul	Suppléant 1	5590 Ciney	1970	M	inspecteur des transports
CUSTINE	Karl	Suppléant 2	5590 Ciney	1980	M	Employé Infrabel
DECOSTER	Caroline	Effectif	5590 Haversin	1989	F	Employée
QUIRYNEN	Johan	Suppléant 1	5590 Chapois	1984	M	Ingénieur agronome
de TROOSTEMBERG						
H	Marie Catherine	Suppléant 2	5590 Ciney	1958	F	Agricultrice indépendante
PION	Joseph	Effectif	5590 Ciney	1999	M	Accompagnateur énergie (CPAS)
REISCH	John	Suppléant 1	5590 Ciney	1975	M	Contrôle environnemental Reg. Brux
CONSTANT	Thibaut	Suppléant 2	5590 Achène	1985	M	Employé communal (envi. /Trav.)

OLLEVIER	Philippe	Effectif	5590 Achène	1958	M	Retraité (buraliste indépendant)
DUMONT	Maryse	Suppléant 1	5590 Ciney	1966	F	retraîtée
DUMONT	Moïse	Suppléant 2	5590 Chevetogne	1959	M	retraité (enseignement)
HOUTART	Jean-	Effectif	5590 Leignon	1979	M	Agent immobilier
DE MULLIER	Clément	Suppléant 1	5590 Achène	1991	M	Juriste (étude notariale)
JANDRAIN	Jean-François	Suppléant 2	5590 Ciney	1977	M	Employé communal (Urba/CATU)
COMBLE	Rémy	Effectif	5590 Chapois	2000	M	Militaire
CROHIN	Jean-Pierre	Suppléant 1	5590 Ciney	1959	M	Policier retraité
BULTOT	Emilie	Suppléant 2	5590 Ciney	1987	F	sans emploi
VERLAINE	Jean-Pierre	Effectif	5590 Ciney	1960	M	Fonctionnaire fédéral retraité
GREGOIRE	José	Suppléant 1	5590 Pessoux	1951	M	Fonctionnaire RW retraité (logement)
SIMON	Marianne	Suppléant 2	5590 Ciney	1971	F	Aide ménagère sociale

Article 5 :

De désigner la conseillère en urbanisme et aménagement du territoire comme secrétaire, celle-ci pouvant être secondée dans cette tâche par les deux autres membres de la cellule urbanisme.

Article 6 :

D'adopter le ROI joint en annexe avec une révision du montant des jetons de présence, soit 40 € pour le président et 25 € pour les membres effectifs et 12,5 € pour les membres suppléants.
Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

8. **Fabrique d'Eglise de Sovet - Compte exercice 2024 - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **29/04/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **30/05/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint Hubert de Sovet**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **28/05/2025**, réceptionnée en date du **02/06/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint Hubert de Sovet au cours de l'exercice 2024; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}. La délibération du **29/04/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Hubert de Sovet arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 18.934,54	€ 18.934,54
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 18.277,47	€ 18.277,47
Recettes extraordinaires totales	€ 18.504,44	€ 18.504,44
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 18.504,44	€ 18.504,44
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 4.643,22	€ 4.643,22
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 10.675,98	€ 10.675,98
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 37.438,98	€ 37.438,98
Dépenses totales	€ 15.319,20	€ 15.319,20
Résultat comptable	€ 22.119,78	€ 22.119,78

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

9. Fabrique d'Eglise de Spontin - Compte exercice 2024 - Avis à donner

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **28/04/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **06/06/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint-Georges (Spontin)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que l'organe représentatif du culte ne s'est toujours pas prononcé à l'égard du compte annuel du Conseil de fabrique;

DECIDE A L'UNANIMITE :

de reporter ce point .

10. asbl APEC: rapports d'activités et comptes 2024 - Communication

Attendu que les objectifs de l'APEC sont d'identifier les aidants proches de la commune de Ciney, de définir leurs besoins spécifiques et de développer un réseau de solidarité pour soutenir les aidants dans leur quotidien;

Attendu que chaque année, pour le mois de juin, les comptes doivent parvenir à l'Administration communale conformément à l'article 28 des statuts;

Attendu que ce rapport d'activités et les comptes 2024 ont été approuvés par l'AG du 13 mars 2025;

Attendu que les comptes annuels 2024 sont envoyés au tribunal de l'Entreprise;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

PREND ACTE :

du rapport d'activité 2024 et des comptes 2024 de l'APEC.

11. Règlement d'ordre d'intérieur- CCCA - modifications - approbation

Attendu que le CCCA est désigné depuis le 14 avril 2025;

Attendu qu'une proposition de règlement d'ordre d'intérieur (ROI) déterminant la composition, le mode de fonctionnement et les relations avec les autorités communales avait été rédigé par le Collège communal;

Attendu que le CCCA nouvellement installé doit valider et/ou adapter lors d'une réunion ordinaire du CCCA au plus tard dans les trois mois de son installation, le ROI proposé par le Collège communal;

Attendu que ce ROI ne pourra entrer en vigueur qu'après son approbation par le Conseil communal;

Attendu que le CCCA a modifié lors de sa réunion du 12 juin 2025 ce ROI en ajoutant deux points mis en "gras" ci-dessous;

Attendu que la première modification se situe à l'article 6§6: "Le bureau du CCCA est composé : du/de la Présidente, du/de la Vice-Présidente, du/de la Présidente du CPAS ayant la politique des Aînés dans ses attributions et de **trois** membres choisis par le Conseil Communal Consultatif des Aînés. Siègent également au sein du bureau le/la secrétaire du CCCA mais contrairement aux autres membres, n'a pas de voie délibérative".

Attendu que la deuxième modification se situe à l'article 6§9: "Les procès verbaux des réunions du CCCA sont transmis au Collège Communal par le/la secrétaire du CCCA **après approbation du PV par le CCCA**";

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver les modifications proposées au règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés, lequel se présente dès lors comme suit :

Article 1 : Dénomination :

On désigne par « Conseil Consultatif Communal des Aînés » (CCCA), l'organe représentant les Aînés qui formule des avis à destination des autorités communales.

Article 2 : Siègle

Le siège du CCCA est établi à l'adresse suivante : Maison Citoyenne, Rue Charles Capelle n° 19 à 5590 Ciney.

Adresse mail : maisoncitoyenne@ciney.be

Article 3 : Principes

§ 1^{er} : Le CCCA est établi auprès du Conseil Communal conformément à l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville telle que publiée au Moniteur belge du 9 novembre 2012 et relative au fonctionnement des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés.

§ 2 : Le CCCA a pour mission de débattre et de fournir au Collège Communal et au Conseil Communal des avis étayés en vue de développer des politiques communales qui tiennent compte des besoins des Aînés et qui sont complémentaires/en lien avec les actions prévues dans le Plan de Cohésion Sociale de la Commune.

§ 3 : Le CCCA dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège Communal et/ou au Conseil Communal.

Article 4 : Missions

Le CCCA a essentiellement pour missions, en étroite collaboration avec la Maison Citoyenne, de :

- Contribuer à la valorisation des Aînés dans la société et tendre à leur intégration effective dans la vie communautaire ;
- Favoriser la prise de conscience des Aînés du rôle qui leur revient dans la commune en suscitant chaque fois que possible leur participation ;
- Fournir aux Aînés des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations ;
- Consulter la population concernée ainsi que les divers groupes et organismes afin de déterminer quelles sont les questions d'actualité et faire part de celles-ci aux autorités communales ;
- Faire connaître les désirs, aspirations et droits des Aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent ;
- Offrir aux Aînés l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif ;
- Veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent ;
- Sensibiliser la population de la commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des Aînés ;
- Suggérer, favoriser et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des Aînés ;
- Coordonner la diffusion, auprès des Aînés et du public en général, des renseignements sur les décisions du CCCA et de la Commune qui les concernent ;
- Assurer un rôle fédérateur entre les actions, initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des Aînés et éventuellement initier des actions et projets innovants ;
- Le CCCA ne s'immisce pas dans la vie ou dans les activités des associations des

Aînés mais veille à les appuyer dans leur développement.

Article 5 : Composition du CCCA

§ 1^{er} : Outre le/la Président(e) du CPAS, le CCCA se compose au maximum de 30 membres qui se répartissent comme suit :

- 25 membres âgés de 55 ans et plus issus d'un appel public à candidatures.
Les membres siègent à titre individuel et/ou comme représentant des associations représentatives pour les Aînés et actives sur le territoire de la Commune de Ciney suivant une répartition équilibrée.

Par association des aînés, on entend toute association, avec ou sans personnalité juridique, active sur le territoire de la Commune de Ciney.

- 5 membres désignés à la proportionnelle du Conseil Communal selon l'application des articles 167 et 168 du Code Electoral (application de la clé d'Hondt) et suivant un clivage majorité/opposition.

Ces 5 membres doivent être désireux de travailler au bien-être des Aînés.

§ 2 : Les membres du CCCA doivent être domiciliés sur l'entité de la Commune de Ciney.

§ 3 : Les membres du CCCA doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

§ 4 : Les deux tiers au maximum des membres du CCCA sont du même sexe.

§ 5 : La composition du CCCA se base sur une représentation équilibrée des quartiers et des villages de la Commune et ce, en fonction du nombre de candidatures reçues.

§ 6 : Le CCCA est renouvelé après l'installation du Conseil Communal, ceci afin d'assurer la continuité de l'activité.

§ 7 : Le Conseil communal nouvellement élu charge le Collège communal de lancer un appel public à candidatures. Celui-ci mobilise tous les canaux de communication pour diffuser le plus largement possible cet appel auprès du public cible (site internet, affichage dans des endroits stratégiques, bulletin communal).

§ 8 : Le Conseil Communal désigne les membres du CCCA sur proposition, par le Collège Communal, d'une liste de candidats émanant de l'appel public à candidatures. Cette liste de candidats proposée par le Collège Communal respecte les critères prédéfinis dans le cadre de la procédure d'appels à candidatures. Le Collège Communal, le cas échéant, motive ses choix. Les résultats seront communiqués par écrit aux candidats et publiés dans le bulletin communal et sur le site internet de la Commune. Les candidatures non retenues seront toutefois conservées au sein de l'Administration Communale afin, le cas échéant, de procéder à de nouvelles désignations en cas de postes vacants durant la présente législature.

§ 9 : Le renouvellement des mandats aura lieu dans les 6 mois qui suivent l'installation du nouveau Conseil Communal (délai incluant l'appel public à candidatures, la réception des candidatures, l'établissement de la liste des candidats en fonction des critères prédéfinis dans l'appel à candidatures, la désignation au Conseil Communal, la publication des résultats).

§ 10 : Le/la Président(e) du CPAS ayant la politique des aînés dans ses attributions est membre de droit au CCCA et siège comme les autres membres avec voix délibérative.

§ 11 : Sera considéré comme démissionnaire, tout membre ayant 3 absences consécutives non justifiées, un recommandé sera alors envoyé au membre effectif afin de l'en informer.

§ 12 : Le membre ne remplissant plus les conditions d'éligibilité des articles mentionnés dans le présent ROI est considéré comme démissionnaire dès que le Bureau du CCCA en a connaissance. Un recommandé sera alors envoyé au membre concerné afin de l'en informer.

§ 13 : Les membres du CCCA souhaitant quitter celui-ci adressent une lettre de démission

auprès du/de la Président(e).

Article 6 : Fonctionnement du CCCA :

- § 1^{er} : Le CCCA nouvellement installé validera ou pourra modifier/adapter, lors d'une réunion ordinaire du CCCA et au plus tard dans les 3 mois de son installation, le ROI proposé par le Collège Communal. Les 2/3 des voix des membres du CCCA sont néanmoins requises lors du vote. Le projet de ROI validé ou modifié/adapté ne pourra entrer en vigueur qu'après son approbation par le Conseil Communal.
- § 2 : Le CCCA élit en son sein un(e) Président(e) et un(e) Vice-Président(e). En cas d'absence du/de la Président(e), le/la Vice-Président(e) préside le CCCA.
- § 3 : Le secrétariat du CCCA est assumé par un agent de la Maison Citoyenne. Celui-ci assiste aux réunions du CCCA sans voix délibérative.
- § 4 : Le/la Président(e) convoque le CCCA chaque fois qu'il/elle le juge utile.
- § 5 : Le CCCA se réunit au minimum 6 fois par an.
- Lors du renouvellement du CCCA, une première réunion de celui-ci doit avoir lieu pour fin du 1^{er} semestre de l'année afin que le CCCA puisse établir un programmes des actions qu'il entend mettre en œuvre durant cette même année et communiquer celui-ci au Collège Communal. Ce programme d'actions doit être établi en collaboration avec la Maison Citoyenne en vue d'assurer une cohérence avec le Plan de Cohésion Sociale et ce, conformément à l'article 3 § 2 du présent ROI.
- La convocation aux réunions doit être adressée, par écrit, 10 jours calendrier avant la date de la réunion, au domicile des membres. La convocation est signée par le/la Président(e) et contresignée par le/la secrétaire du CCCA et contient l'ordre du jour de la réunion. Cette convocation peut également être envoyée par courriel sur simple demande des membres.
- Pour les années civiles qui suivent celles de l'année de renouvellement du CCCA, le programme d'action dont il est question ci-avant devra être transmis au Collège Communal pour le 15 novembre de chaque année au plus tard.
- § 6 : Le Bureau du CCCA est composé : du/de la Président(e), du/de la Vice-Président(e), du/de la Président(e) du CPAS ayant la politique des aînés dans ses attributions et de 3 membres choisis par le Conseil Communal Consultatif des Aînés en son sein. Siège également au sein du Bureau le/la secrétaire du CCCA mais contrairement aux autres membres, n'a pas de voix délibérative.
- § 7 : Le Bureau fixe l'ordre du jour, assure la préparation de la conduite de réunion du CCCA, vérifie le suivi administratif des actions ou des avis mis en place par les membres du CCCA.
- § 8 : Le/la secrétaire rédige le procès-verbal des réunions et assure la conservation des documents. Le procès-verbal mentionne les personnes présentes, excusées et absentes ainsi qu'un compte-rendu des propositions, débats et décisions prises sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Le procès-verbal est joint à la convocation de la réunion suivante. Dès son approbation, le procès-verbal est signé par le/la Président(e) et le/la secrétaire du CCCA.
- § 9 : Les procès-verbaux des réunions du CCCA sont transmis au Collège Communal par le/la secrétaire du CCCA après approbation du PV par le CCCA.
- § 10 : Chaque membre du CCCA peut se faire représenter par un autre membre muni au maximum d'une procuration. Le CCCA ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en fonction est présente ou représentée. Il pourra toutefois délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents sur les objets mis pour la seconde fois à l'ordre du jour, pour autant que la convocation porte la mention « dernière convocation ». Les résolutions sont prises à la majorité simple des suffrages

des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

§ 11 : Sauf le cas d'urgence constaté par deux tiers des membres présents, aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis à discussion.

§ 12 : Sur la demande d'un tiers des membres, le/la Présidente est tenu(e) de convoquer le CCCA en précisant dans l'ordre du jour les points demandés par les membres.

§ 13 : Le CCCA peut d'initiative inviter ponctuellement des experts susceptibles de donner des informations relatives aux matières examinées. Ces experts n'ont pas de voix délibérative.

Article 7 : Les relations avec les autorités communales :

§ 1^{er} : Le CCCA produit un rapport annuel sur les actions menées au cours de l'année civile. Ce rapport sera présenté au Conseil Communal par le Collège Communal.

§ 2 : Le CCCA produit un rapport d'évaluation à la fin de la législature communale. Le Collège Communal présente ce rapport d'évaluation au Conseil Communal.

§ 3 : Le/la secrétaire du CCCA assure la liaison avec les autorités communales. C'est donc le/la secrétaire du CCCA qui transmet au Collège Communal tous les documents dont il est question dans le présent ROI.

§ 4 : Le Collège Communal informe le CCCA du suivi qu'il compte réserver aux avis émis.

§ 5 : Le CCCA dispose d'un budget de fonctionnement nécessaire à l'accomplissement des actions figurant dans le programme d'actions approuvé préalablement par le Collège Communal et ce, conformément à l'article 6 § 5 du présent ROI. Les crédits figureront au budget communal. Le CCCA ne disposant pas de compte bancaire, toute facture devra être adressée à l'Administration Communale et acquittée par cette dernière.

§ 6 : Le Collège communal met à la disposition du CCCA un local pour les diverses réunions.

§ 7 : Le CCCA pourra bénéficier, régulièrement et moyennant l'espace disponible, des canaux de communication de la Ville de Ciney (site internet, Meugleries, page Facebook de la Ville) via le/la chargé(e) de communication communal(e).

Est nommé Président d'honneur à vie Monsieur Luc Brasseur, ancien Président du CCCA.

12. CINEY - ACQUISITION D'UN BUS POUR LES ÉCOLES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le bus communal est vétuste et qu'il est indispensable de le remplacer ;
Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché ayant pour objet l'acquisition d'un bus pour les écoles;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 289.256,20 € hors TVA ou 350.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;
Vu le cahier des charges N° ID1692/EP/05.25 relatif au marché "Acquisition d'un bus pour les écoles" établi par la Cellule Marchés Publics ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 3 juin 2025;
Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité favorable le 4 juin 2025 ;
DECIDE A L'UNANIMITE :

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges N° ID1692/EP/05.25 relatif au marché "Acquisition d'un bus pour les écoles", établi par la Cellule Marchés Publics dont le montant estimé s'élève à 289.256,20 € hors TVA ou 350.000,00 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art. 2.

De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 4.

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025, article n° 722/743-98 (au lieu de 743-53 – modification via MB2) (projet 20250052).

13. CINEY - CRÉATION D'UNE MAISON RURALE POLYVALENTE ET MULTISERVICES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'approbation du PCDR par la CLDR en sa séance plénière du 10 janvier 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 janvier 2011 décidant d'approuver le Programme

Communal de Développement Rural;

Considérant la volonté de la CLDR en séance du 09 septembre 2019 d'introduire une demande d'addendum au PCDR pour la réalisation du projet de maison rurale ;

Considérant l'opportunité que représente la création d'une maison rurale polyvalente et multiservices pour le développement économique mais aussi de redéploiement des services offerts à notre population locale ;

Considérant l'intérêt de créer un lieu partagé et polyvalent en centre-ville pouvant répondre à divers besoins : vente de produits locaux, espace pour l'académie des beaux-arts, espace pour les associations d'entraide ;

Considérant le dossier d'addendum approuvé par la CLDR et par le Conseil communal en séance du 23 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 08 février 2021 approuvant la convention-exécution pour le projet "Création d'une maison rurale polyvalente et multiservices à Ciney" ;

Vu la notification de la convention-exécution 2021 pour le projet "Création d'une maison rurale polyvalente et multiservices à Ciney" ;

Vu la décision du Collège communal du 12 septembre 2022 relative à l'attribution du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'étude et le suivi des travaux relatifs à la création d'une maison rurale polyvalente et multiservices à Ciney" à MJ Architecture, Rue des grottes, 8 à 4170 Comblain-au-Pont ;

Considérant que l'auteur de projet a respecté les différentes étapes préalables à réaliser en vue de la préparation du dossier complet ;

Considérant que l'auteur de projet a notamment établi l'avant-projet et que ce dernier a été transmis au pouvoir subsidiant ;

Considérant que le pouvoir subsidiant a marqué son accord sur l'avant-projet établi ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer le marché relatif à la création d'une maison rurale polyvalente et multiservices;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 861.893,13 € hors TVA ou 1.042.890,69 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le cahier des charges relatif au marché "Création d'une maison rurale polyvalente et multiservices" établi par l'auteur de projet, MJ Architecture, Rue des grottes, 8 à 4170 Comblain-au-Pont ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 3 juin 2025;

Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité favorable le 4 juin 2025;
DECIDE A L'UNANIMITE :

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges N° ID1642/EP/03.25 relatif au marché "Création d'une maison rurale polyvalente et multiservices", établi par l'auteur de projet, MJ Architecture, Rue des grottes, 8 à 4170 Comblain-au-Pont dont le montant estimé s'élève à 861.893,13 € hors TVA ou 1.042.890,69 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art. 2.

De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 4.

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 (MB 1), article n° 124/723-60 (projet 20210003).

Art. 6.

De transmettre la présente délibération au pouvoir subsidiant.

14. Chemin communal à Senenne - choix d'attribution d'une dénomination - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques et ses modifications ultérieures;

Considérant la demande formulée par un riverain pour que le chemin communal menant à son habitation dispose d'une dénomination officielle;

Considérant la proposition formulée d'attribuer le nom de Rue Eugénie Dor;

Attendu que cette proposition se justifie par le fait que cette dame est la cofondatrice du journal clandestin de résistance "Vérité-Truth" dans les années 1940;

Attendu que cette dame s'est installée dans la ville de Ciney durant la seconde guerre mondiale;

Vu l'avis rendu par la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie validant la proposition formulée de "Rue Eugénie Dor";

Vu la délibération du Collège Communal du 19 mai 2025 proposant donc à l'approbation du Conseil communal la dénomination formulée:

DECIDE A L'UNANIMITE :

de la dénomination suivante pour le chemin communal à Senenne : Rue Eugénie Dor.

Un plan est annexé à la présente décision.

15. Contrat Rivière Haute-Meuse : Protocole d'accord 2026-2028 : proposition d'actions

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en oeuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par le bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement ;

Considérant que la Commune de Ciney est affilié au Contrat Rivière Haute-Meuse ;

Considérant les différents programmes d'actions qui ont déjà été approuvés par le Conseil Communal et qui couvrent la période du 22 décembre 2010 au 31 décembre 2025 ;

Considérant la volonté de poursuivre les activités entamées ;

Vu la proposition de protocole d'accord établie par le Contrat Rivière Haute-Meuse contenant la phase d'exécution du Contrat Rivière pour les années 2026 à 2028 ;

Considérant que le Service Public de Wallonie intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat Rivière ;

Considérant toutefois que cette intervention est conditionnée par la part contributive de chaque Commune associée ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : De s'engager avec les autres partenaires dans le Protocole d'accord pour un programme d'actions couvrant la période 2026-2028 ;

Article 2 : De donner un avis favorable quant aux 19 actions proposées ;

Article 3 : De financer l'ASBL "Contrat de Rivière Haute Meuse" à concurrence de 3.508 euros par année (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune) ;

Article 4 : De confirmer la désignation de Benoît Davin, Échevin de l'Environnement, comme membre effectif de l'assemblée générale de l'ASBL et de Colin Pirlot, conseiller en environnement, comme membre suppléant.

16. Redevance pour l'accueil extrascolaire - Règlement - Approbation

Vu la Constitution et notamment les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie fiscale ;

Vu le décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française portant réglementation générale des milieux d'accueil et ses arrêtés de modification ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté Française fixant les modalités d'application du décret susvisé ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire en vigueur sur notre territoire ;

Considérant que la Commune possède un service d'accueil extrascolaire dénommé « L'Île aux enfants » ;

Considérant que celui-ci propose un accueil aux enfants de 2,5 ans à 12 ans, notamment le mercredi après-midi ou lors de journées pédagogiques en période scolaire ou sous forme de stage pendant les congés scolaires ;

Considérant que l'Île aux enfants organise des activités diverses, attrayantes et éducatives afin d'initier les enfants au sport, à la culture, à la musique, à la nature, ... ;

Considérant que des garderies sont également organisées au sein de nos écoles communales, le matin et le soir, avant et après les heures de cours ;

Considérant que ces services ont pour mission de contribuer à l'épanouissement des enfants pendant leur temps libre tout en promouvant le tissu associatif local et en permettant également aux parents de concilier leurs responsabilités professionnelles et parentales ;

Considérant la nécessité de déterminer les coûts des différentes activités relatives à ces services, afin de pouvoir couvrir les frais engagés pour le personnel, les infrastructures, le matériel spécifique mis à disposition des enfants, ... ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant qu'il est équitable de demander une participation financière mesurée à ces frais d'accueil aux parents/tuteurs des enfants accueillis ;

Considérant que les taux actuels n'ont jamais été revus depuis la création de l'accueil extrascolaire au sein de nos écoles communales ;

Considérant les tarifs applicables dans les communes avoisinantes ;

Considérant qu'il est souhaitable de revoter un nouveau règlement-redevance en la matière pour faire face à la hausse de tous les frais précités ;

Considérant que le Gouvernement envisage en outre de réformer le système ALE ; que cela aurait un impact financier non négligeable pour les communes, notamment au niveau du personnel de l'accueil extrascolaire ;

Considérant qu'afin de ne pas créer de confusion, il est en outre souhaitable que ce nouveau règlement entre en vigueur dès la rentrée scolaire prévue le 25 août 2025 ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier effectuée en date du 2 juin 2025, conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis défavorable (favorable au point de vue de la légalité au sens strict mais défavorable au niveau des implications financières prévisibles) ci-joint, rendu en date du 4 juin 2025 par Monsieur le Directeur Financier, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Ce qui suit :

Article 1^{er}

Il est établi, dès la rentrée scolaire 2025-2026, soit le 25 août 2025 jusque l'exercice 2030 inclus, une redevance communale fixant la tarification des services offerts par l'accueil extrascolaire communal proposés pour les enfants de 2,5 ans à 12 ans.

Article 2 – Redevable

La redevance est due par les parents de l'enfant ou par la ou les personne(s) investie(s) de l'autorité parentale de l'enfant qui bénéficie de l'accueil extrascolaire.

Article 3 – Tarification

3.1. Pour la garderie du matin et du soir :

La redevance est fixée à 0,50 € par ¼ h. Tout ¼ h entamé est comptabilisé.

La facturation s'effectue suivant le relevé établi par l'accueillante à l'aide du logiciel QuickSchool.

Le temps pris en compte pour établir la facture est le moment de l'arrivée de l'enfant jusque 8h du matin à partir de 16h jusqu'au départ de l'enfant de l'accueil extrascolaire.

Les factures sont envoyées mensuellement aux redevables repris à l'article 2. Elles doivent être honorées à l'échéance indiquée sur celles-ci.

3.2. Pour l'accueil extrascolaire du mercredi après-midi :

- 5 € par atelier ou 10 € pour l'après-midi pour le 1^{er} enfant ;

- 4 € par atelier ou 7 € pour l'après-midi pour le 2^{ème} enfant d'une même famille participant ensemble à l'accueil ;

- 3 € par atelier ou 5 € pour l'après-midi à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille participant ensemble à l'accueil.

Les factures sont envoyées mensuellement aux redevables repris à l'article 2. Elles doivent être honorées à l'échéance indiquée sur celles-ci.

Aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence de l'enfant, sauf si celle-ci est justifiée par la production d'un certificat médical.

3.3. Pour les stages organisés pendant les congés scolaires :

La redevance est fixée à 10 € par jour pour le 1^{er} enfant et à 6 € par jour à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille participant ensemble au stage.

Le stage est payé anticipativement, au moment de l'inscription. A défaut, une facture sera envoyée par courrier aux redevables repris à l'article 2.

Aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence de l'enfant, sauf si celle-ci est justifiée par la production d'un certificat médical.

3.4. Pour l'accueil extrascolaire lors de journées pédagogiques :

La redevance est fixée à 10 € par jour.

Aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence de l'enfant, sauf si celle-ci est justifiée par la production d'un certificat médical.

Article 5 – Procédure de règlement amiable

A défaut de paiement amiable dans les délais prévus à l'article 3, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40 § 1,1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 €.

Article 6 – Procédure de recouvrement forcé

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par voie de contrainte signifiée par exploit d'huissier, conformément à

l'article 1124-40 §1^{er} 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 – Protection des données

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- responsable de traitement des données : Ville de Ciney ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- catégorie de données : données d'identification ;
- durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- méthode de collecte : recensement par l'administration ;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

Article 8 - Transmission

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon, conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 25 août 2025, après accomplissement des formalités de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

17. Cahiers des charges relatifs à la location sous bail à ferme de biens ruraux appartenant à la Ville de Ciney - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code Civil, Livre III, Titre VIII, Chapitre II, section 3 : Des règles particulières aux baux à ferme et notamment l'article 18 ;

Vu la loi du 4 novembre 1969 régissant le bail à ferme modifiée par la loi du 7 novembre 1988 ;

Vu le décret du 2 mai 2019 modifiant diverses législations en matière de bail à ferme ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 déterminant le contenu minimal de l'état des lieux en matière de bail à ferme et précisant les clauses prévues à l'article 24 de la loi sur le bail à ferme ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 précisant les modalités de fixation des superficies minimales et maximales de rentabilité ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 juin 2019 établissant un modèle-type de cahier des charges en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics ;

Considérant que les parcelles agricoles communales suivantes sont libres d'occupation suite au décès des locataires et à l'absence d'héritiers repreneurs ;

Parcelle cadastrée 3^e Division/Haversin, Section B, n° 336 L de 27 a 29 ca ;

Parcelle cadastrée 2^e Division/Pessoux, Section A, n° 575 B de 2 ha 30 a 43 ca ;

Considérant qu'il y a donc lieu de les remettre en location par voie de soumissions, au taux du fermage légal, le cas échéant majoré conformément au décret du 20 octobre 2016 limitant les

fermages ;

Considérant le modèle-type de cahier des charges qui inclue quatre critères d'attribution obligatoires (âge du soumissionnaire - taille de l'exploitation - proximité de l'exploitation par rapport au bien - superficie de terres appartenant à tout propriétaire public exploitée par le candidat) ; que des critères d'attribution complémentaires peuvent en outre être ajoutés ; que ceux-ci doivent comprendre des aspects qualitatifs, sociaux ou environnementaux, à l'exclusion du montant du fermage ;

Considérant les deux cahiers des charges ci-joints, rédigés par nos services ;

Considérant que le cahier des charges rédigé pour la parcelle cadastrée 3^e Division/Haversin, Section B, n° 336 L de 27 a 29 ca, prévoit les critères d'attribution complémentaires suivants :

l'exploitation de parcelles contigües ou proches du bien ;

le soumissionnaire exerce une activité de maraîchage ;

Considérant que le cahier des charges rédigé pour la parcelle cadastrée 2^e Division/Pessoux, Section A, n° 575 B de 2 ha 30 a 43 ca, prévoit les critères d'attribution complémentaires suivants :

le statut professionnel du soumissionnaire (activité agricole exercée à titre principal ou à titre complémentaire) ;

l'absence de parcelles appartenant à un pouvoir public déjà mises à disposition du soumissionnaire, d'un parent au premier degré ou de son conjoint ou cohabitant légal ;

l'exploitation de parcelles contigües ou proches du bien ;

l'installation comme agriculteur ou la reprise d'une exploitation agricole depuis moins de 5 ans à dater du dépôt de la soumission ;

Considérant que ces cahiers des charges prévoient que la mise en location se fasse via un bail de carrière et que si le soumissionnaire choisi ne respecte pas les conditions légales pour conclure ce bail de carrière, que la mise en location se fasse via un bail de longue durée ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 2 juin 2025 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu en date du 4 juin 2025 par Monsieur le Directeur Financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver les deux cahiers des charges ci-joints relatifs à la location sous bail à ferme des biens publics suivants :

- Parcelle cadastrée 3^e Division/Haversin, Section B, n° 336 L de 27 a 29 ca ;

- Parcelle cadastrée 2^e Division/Pessoux, Section A, n° 575 B de 2 ha 30 a 43 ca.

18. Rapport de rémunération année 2024 - Approbation

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L6421-1 § 2 ;

Considérant que cet article L6421-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil Communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit en l'occurrence l'année 2024 ;

Considérant que ce rapport contient les informations individuelles et nominatives suivantes :

- les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes

non élues ;

- la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes ;

Considérant le rapport de rémunération et ses annexes ;

Considérant qu'en ce qui concerne les informations contenues dans le rapport de rémunération et ses annexes, il convient de préciser les éléments suivants pour l'année 2024 :

- Seuls les membres du Collège Communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre et d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil Communal, des Commissions Communales et de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège Communal lorsqu'ils siègent au Conseil Communal, dans les Commissions Communales ;
- Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) que lorsque le membre effectif qu'il remplace est absent ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration Communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignées par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;
- Les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montant annuel brut ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. D'approuver le rapport de rémunération et ses annexes pour l'exercice 2024 ;
2. De charger le Président du Conseil Communal de transmettre copie de la présente au Gouvernement Wallon.

19. CPAS - Compte 2024 - Approbation

Considérant la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité au CPAS ;

Considérant que le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi du 8 juillet 1976 des CPAS est venu ajouter la matière qu'est le compte annuel du CPAS aux matières obligatoires du Comité de Concertation, notamment : 1° le budget et compte du Centre ou hôpitaux qui dépendent de ce Centre ;

Considérant qu'une réunion du Comité de Concertation Commune/CPAS a donc eu lieu le 19 mai 2025 ;

Considérant que le Comité de Concertation n'a émis aucune remarque sur le compte 2024 du CPAS tel que présenté par Monsieur Christophe Melin, Receveur Régional en sa séance du 19 mai 2025 ;

Considérant que ces comptes ont été approuvés, à l'unanimité, par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 3 juin 2025 ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver le compte annuel de l'exercice 2024 du CPAS qui se clôture par :

- un résultat budgétaire au :
 - o service ordinaire de 320.435,53 €
 - o service extraordinaire de 0 €.
- un résultat comptable au :
 - o service ordinaire à 440.324,54 €
 - o service extraordinaire à 66.579,72 €.

La dotation communale était de 2.982.599,86 €.

20. CPAS - Modification budgétaire n° 1 exercice 2025 - Approbation

Considérant la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité au CPAS ;

Considérant que le décret du 2 avril 1998 article 5, 3°, intégrant la tutelle et la concertation entre Communes et CPAS à la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 (article 26bis), prévoit dans les matières obligatoires du Comité de Concertation notamment : les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la Commune ainsi que les décisions qui tentent à aggraver le déficit des hôpitaux ;

Considérant que le projet de modifications budgétaires n° 1 exercice 2025 a été discuté en Comité de Concertation Commune/CPAS le 19 mai 2025 et que ce dernier a remis un avis favorable ;

Considérant que les modifications budgétaires n° 1 exercice 2025 ont été votées par 9 « POUR », 0 "CONTRE" et 0 Abstention au Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 3 juin 2025 ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la modification budgétaire n° 1 exercice 2025 du CPAS arrêtée aux montants suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	10.789.314,48 €	80.000,00 €
Dépenses totales exercice propre	10.813.145,16 €	183.289,90 €
<i>Solde budgétaire exercice propre</i>	<i>- 23.830,68 €</i>	<i>- 103.289,90 €</i>
Recettes totales exercices antérieurs	323.040,51 €	0,00 €
Dépenses totales exercices antérieurs	123.546,06 €	0,00 €
<i>Solde budgétaire exercices antérieurs</i>	<i>199.494,45 €</i>	<i>0,00 €</i>
Prélèvement en recettes	0,00 €	103.289,90 €
Prélèvement en dépenses	175.663,77 €	0,00 €
Recettes globales	11.112.354,99 €	183.289,90 €
Dépenses globales	11.112.354,99 €	183.289,90 €
<i>Solde budgétaire global</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

21. Questions orales

Madame la Conseillère Communale Anne PIRSON :

"Vous le savez, la Ville est en travaux un peu de tous les 4 côtés, la Ville et les abords. Les citoyens réagissent énormément, se posent énormément de questions, critiquent aussi énormément par rapport au timing et au manque ou à l'absence - je ne sais pas - de coordination globale de tous les travaux. On fait des travaux sur la Route Charlemagne, Rue Saint-Pierre, au passage à niveau à Leignon, à Chapois, Rue du Forbot, Rue d'Omalus, il y a des travaux de la gare et donc, est-ce qu'il y a une stratégie vraiment de coordination ? Est-ce qu'il y a eu des réunions pour faire le point sur tous ces travaux-là avec les Services de Police ou pas ? Si oui, ben la stratégie, si elle n'est pas efficace, pourquoi ? On voudrait savoir aussi qui est la personne responsable ? Est-ce que c'est le Bourgmestre ? Est-ce que c'est l'Echevin des Travaux ? Les gens ne savent pas à qui s'adresser. Moi, je ne sais pas quoi leur répondre. Et ce serait bien aussi d'avoir un petit timing par rapport à l'exécution de tous ces travaux, un planning. Je pense que les gens sont un peu à bout. Parfois, c'est difficile franchement d'aller à certains endroits de Ciney, on arrive à un endroit et puis il y a d'autres travaux. Voilà. Donc, j'aimerais avoir quelques explications. Merci".

Monsieur le Président :

"Merci Anne. Frédérick va tenter de t'apaiser".

Monsieur l'Echevin Frédérick BOTIN :

"Merci Madame la Conseillère pour vos questions sur les travaux actuellement menés sur notre Commune. C'est évidemment une préoccupation de tous les jours et pour vous indiquer quelles sont les responsabilités, je suis en fait Echevin des Travaux externalisés et donc, je participe à toutes les réunions préparatoires avec les impétrants qui souhaitent intervenir sur la Ville de Ciney et je suis presque toujours - pour ne pas dire chaque fois - accompagné d'un spécialiste en matière de circulation venant de la Zone de Police puisqu'on a un inspecteur très actif par rapport aux problèmes de mobilité et ensemble, on essaie au mieux de coordonner ces différentes demandes qui, pour la plupart, ne sont pas des dossiers communaux, donc par rapport auxquels nous n'avons pas toujours la maîtrise de la date de démarrage. On essaie au mieux de trouver les solutions, parfois de les imposer aux impétrants qui souhaitent intervenir ou aux différentes sociétés qui souhaitent mener des travaux. Et puis après, bien entendu, la signature de l'ordonnance de Police est une compétence exclusive du Bourgmestre comme vous le savez et nous travaillons donc en parfaite collaboration pour finaliser ce dossier avec l'ordonnance de Police qui doit être prise.

Alors, tout d'abord on peut effectivement toujours voir le vert sous deux couleurs : à moitié plein, à moitié vide. On peut effectivement considérer qu'il y avait et qu'il y a des difficultés de mobilité à certains endroits compte tenu de la présence des travaux. On doit par contre se féliciter des moyens importants que la Ville de Ciney est parvenue à mobiliser pour réaliser toute une série de travaux qui sont attendus parfois depuis un grand nombre d'années et qui ne sont pas financés pour un kopeck par la collectivité locale mais qui sont entièrement payés par d'autres. Alors, un moment, si vous leur dites "Ecoutez, nous, ça ne nous intéresse pas pour l'instant, passez votre chemin", vous savez comment ça va, les budgets risquent de disparaître et on risque de ne pas les retrouver.

Alors, je vais essayer de vous faire un résumé le plus précis possible des dates et de la situation des différents chantiers.

Tout d'abord, un chantier important qui a effectivement été assez impactant, c'est la Nationale 97, pour ceux qui ne connaissent pas leur n° de route régionale par coeur, on appelle généralement la Route Charlemagne. Je vous rappelle donc qu'on est clairement sur une route régionale avec des travaux entièrement financés par le Service Public de Wallonie. Les travaux, en fait, c'est la pose d'un revêtement anti-bruit. C'est un dossier qui est fort attendu par tous les habitants de Fays-

Achène depuis un très grand nombre d'années. On avait déjà eu des concertations à l'époque pour trouver une solution. Il y avait eu une solution à moindre coût qui avait été de construire un merlon. Le merlon a certes permis de réduire légèrement le bruit. Il a eu - je pense - la vocation de former un écran visuel fort intéressant mais ne règle pas totalement le bruit. On était sur une voirie vraiment d'une ancienne génération qui provoquait des bruits importants. Le fait de pouvoir rapidement convaincre les autorités régionales - ça fait - je pense - plus de 10 ans qu'on attend ce dossier de poser un revêtement anti-bruit entièrement financé par la Région sans intervention communale. On devait saisir cette opération qui va donc être (phase principale) du 17 juin à 6 heures au 1er juillet à 19 heures, c'est-à-dire 15 jours. Ceux qui sont passés tout près voient que la partie droite est déjà en grande partie réalisée et va pouvoir donc être réouverte. Il y a juste eu une petite difficulté, reconnaissons-le, c'est que la société chargée de la signalisation a dans un premier temps commis une erreur par la pose de panneaux mal placés par rapport à la Rue du Forbot qui devait évidemment restée ouverte dans les deux sens de circulation. Il s'agit d'une erreur matérielle du sous-traitant chargé d'appliquer la signalisation. Dès qu'on nous l'a signalé, le Bourgmestre a évidemment imposé immédiatement que l'ordonnance de Police qu'il avait prise soit respectée, c'est-à-dire que la Rue du Forbot soit réouverte dans les deux sens.

Le deuxième chantier important dans sa catégorie, c'est évidemment l'autoroute de l'électricité, autoroute de l'électricité qui, pour rappel, vise à moderniser tout le réseau haute tension du centre-ville et en même temps de trouver une solution pour les entreprises qui vont s'installer à Condrollys. Nous avons effectué un planning prévisionnel avec toutes une série de phases. Globalement, nous le respectons. Je vous rappelle qu'on a quand même réussi quelques prouesses, en l'occurrence, enfin quand je dis "Nous", Ores et surtout la Société Ronveaux chargée de mener les travaux. On a par exemple réalisé la traversée de la Rue du Commerce sur 5 jours ouvrables qui étaient en plus des congés scolaires. C'aurait été évidemment très pénalisant que la Rue du Commerce soit coupée davantage. La Rue Famenne est déjà terminée et réasphaltée. Vous savez que mobiliser maintenant une entreprise pour réasphalter les voiries, ce n'est pas simple. Tout ça, ça nécessite de se battre et de coordonner les choses. Il y a une modification qui a été opérée par rapport au planning, c'est la Rue Saint-Pierre. Pourquoi a-t-on décidé de modifier les choses ? Parce que, pour ceux qui ont souhaité visiter les travaux qui sont riverains de la Rue d'Omalus, je vous avoue que l'entreprise est désespérée parce qu'il n'y a pas encore un mètre courant où elle n'est pas tombée sur de la roche dure qu'il fallait éliminer au montabert et ça confirme donc ces essais de sol qui avaient été entrepris. On a donc un stress important, c'est qu'on va mener au mois d'août, puisque c'était la volonté dès la reprise des congés du bâtiment, de mener la phase la plus difficile, c'est-à-dire la phase qui concerne l'hypercentre, en l'occurrence la Place Monseu. On ne traverse pas la Place Monseu mais on passe devant les établissements Horeca et on rejoint ensuite la traversée qui a été réalisée à proximité de chez Belfius. On devait en même temps réaliser la Rue Saint-Pierre et on a souhaité, par sécurité, anticiper les choses Rue Saint-Pierre pour s'assurer qu'à la rentrée scolaire, on n'avait pas de problème de transport, que ce soit de TEC ou de transports scolaires habituels. Alors, il faut savoir que ces travaux Rue Saint-Pierre ont démarré le 23 juin, qu'on pouvait boucler du 23 juin au 12 juillet la Rue Saint-Pierre ; ce qui permettra qu'elle soit dernière nous au moment des congés de la construction. Il y a également au même moment la phase prévue Rue d'Omalus jusque la Séniorie pour aussi la réaliser avant la rentrée scolaire et l'ordonnance de Police prévoit la même durée du 16 juin au 12 juillet à 17 heures. A ce niveau-là, elle risque de devoir sans doute un peu être prolongée. Les autres, on tient le timing parce que nous tombons à nouveau sur des conditions de sol difficiles. Donc actuellement, pour les vacances, j'ai encore une réunion préparatoire ce jeudi avec toutes les instances (Ores, Ronveaux, la Police, etc...) pour finaliser la phase qui sera au mois d'août et donc le carrefour à proximité de l'établissement Horeca Le Condruze pour que tout le monde situe, la traversée de la Place Monseu jusque Belfius et ensuite le rempart des Béguines, la Rue du Condruz et la Rue Sauvenière ; ce qui nous permettra d'avoir bouclé la situation. Donc, actuellement, nous sommes dans les délais que nous avons annoncés, c'est-à-dire de réaliser la totalité de la traversée du centre-ville dans les

délais impartis, c'est-à-dire cette année 2025. Nous avons également une concertation importante et encore des réunions qui sont tenues aujourd'hui même pour avancer dans un dossier très difficile, le fonçage qui doit être réalisé en dessous de l'ouvrage à hauteur des Huit Ponts. Donc, on va passer en une fois en dessous des voies du pont, du ruisseau, etc... Il y a certaines réticences dans le dossier et normalement elles étaient levées ce matin en réunissant tous les opérateurs.

Dossier suivant, c'est la démolition de la gare, donc démolition de l'ancienne gare. Alors, on ne va pas refaire .. Est-ce qu'on devait avoir une nouvelle, une ancienne, etc ... ? C'est du passé. On a optimisé de la même façon - je pense - en réunissant toutes les composantes politiques, le maximum qu'on pouvait obtenir par rapport à la SNCB. Et donc actuellement, l'ancienne gare va être démolie. Nous avons là aussi tenu une réunion sur place le 23 juin à 15 heures exactement. L'ordonnance de Police a été modifiée. Elle avait, à notre sens, deux difficultés :

1. Nous voulions à tout prix éviter des feux puisque la démolition de la gare risquait d'entraîner le fait qu'il n'y avait plus qu'une seule bande utilisable devant la gare et vous le savez, les feux à cet endroit-là posent des gros problèmes de remontée de file et de mobilité. Nous avons donc pu obtenir de l'entreprise Wanty chargée de la démolition qu'il n'y ait pas de feux et que les deux bandes restent en permanence utilisables ;
2. La deuxième chose que l'on a pu obtenir, c'est une amélioration, même si elle est officieuse, de la situation pour les piétons. Pour des questions de sécurité, la déviation piétons nous paraissait vraiment compliquée puisque, pour ceux qui l'ont visualisée, elle imposait en fait d'utiliser les deux passages sous-voies, d'arriver, d'utiliser le passage sous-voies, parking, l'autre passage sous-voies et de ressortir. On s'attendait donc à ce qu'il y ait régulièrement des personnes qui ne respectent pas cette déviation et qui passent sur les deux bandes de circulation à leurs risques et périls. Et on a donc demandé à l'entreprise Wanty, au niveau de la gare, d'encore restreindre leurs emprises, donc les deux bandes sont maintenues. On a même pu obtenir, pas un trottoir conforme de 1,5 m mais sur une largeur de 1 m, de replacer une double rangée de barrières Heras de telle façon à ce qu'on puisse encore du centre-ville sans faire toute cette déviation, rejoindre la nouvelle gare. Il y aura juste quelques heures particulièrement risquées quand on doit démolir le mur à proximité de cette zone d'exclusion que, par sécurité, on reviendra à ce qui était prévu initialement.

Enfin, je terminerai, avant de vous parler de Leignon et Chapois, par les travaux PIMACI réalisés dans le centre-ville. Donc, on a plusieurs dossiers PIMACI. Beaucoup ne posent pas de problème de mobilité. Il y en a un, un peu plus compliqué, puisqu'on est Rue Courtejoie et vous savez que la Rue Courtejoie, de par la présence d'une école, est une rue compliquée. On a là aussi demandé que l'impact soit limité aux places de stationnement pour éviter là aussi, au niveau de la voirie, des difficultés. On a essayé évidemment d'optimiser les travaux pendant la période scolaire. Donc, on a déjà anticipé un peu les choses en démarrant par la proximité de la Rue du Sainfoin qui ne posait aucun problème. Les travaux vont maintenant continuer pour descendre vers l'entrée maternelle et puis ensuite l'entrée secondaire en essayant au maximum que les fins de travaux se passent au mois d'août, c'est-à-dire le moment où ils sont le moins impactants.

Pour terminer avec Leignon et Chapois, les travaux continuent. On a obtenu aussi du Bourgmestre que la nouvelle voirie soit ouverte le plus tôt possible même si toute la signalisation n'était pas en place. Après, ce sont des travaux importants qui nécessitent parfois même un arrêt de la circulation ferroviaire et vous imaginez qu'on ne peut pas dire "D'abord Leignon, vous ferez ensuite Chapois". On a dû fermer de façon concomitante les deux passages, mais là aussi, on en a restreint le nombre de jours. Au début, on nous a demandé qu'ils soient quasiment fermés tous les deux à jamais et on a refusé la chose. Donc, Leignon est bien maintenant définitivement fermé pour les voitures mais reste accessible pour les piétons et la déviation est opérationnelle. Et en ce qui concerne Chapois, les travaux sont menés mais prévoient une nouvelle ouverture. On n'est pas

vers une fermeture encore à ce stade.

Voilà, j'ai essayé d'être le plus complet possible mais je suis à votre disposition pour tout renseignement complémentaire".

Monsieur le Président :

"Anne, est-ce que tu es apaisée ?".

Madame Anne PIRSON :

"Merci pour toutes les explications. Je pense qu'elles étaient bien nécessaires. J'ai retenu que quand les gens nous interrogeaient, c'était vers Frédérick Botin que j'allais renvoyer tout le monde. Merci".

Monsieur le Président :

"Ose seulement ! Je te rassure, c'est déjà le cas. François ? Pas par mail, par téléphone parce que s'ils écrivent, ils ne vont jamais avoir de réponse".

Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT :

"Oui merci. Ce sera assez court parce qu'il y a des éléments de réponses qui ont déjà été donnés. Donc, c'est très très bien. Par rapport au chantier de la gare, j'entends que le dispositif de circulation des piétons pour accéder à la gare depuis le centre-ville est prévu dans le cadre de la démolition mais je ne sais pas au niveau de la date de la démolition si c'est déjà prévu. Parce que sans attendre en fait la démolition, actuellement et déjà depuis plusieurs mois, je pense qu'on avait déjà signalé ici, la concomitance de deux chantiers en face l'un de l'autre puisqu'il y a aussi le chantier au bas de la Rue Piervenne qui empêche en fait les piétons de ... enfin oblige les piétons à marcher sur la rue puisqu'en sortant du passage sous-voies de la gare vers le centre-ville, il y a un panneau "Piétons, traversez". On traverse et puis quelques mètres plus loin, les barrières Heras sont à ras de la rue. Déjà actuellement, c'est une difficulté, c'est un risque que les piétons prennent. Donc, je ne sais pas dans quel délai ce dispositif va être mis en place".

Monsieur l'Echevin Frédérick BOTIN :

" Donc pour répondre à votre question, on va encore améliorer les choses parce qu'on s'est rendu compte également que les piétons qui descendaient la Rue Piervenne avaient une difficulté pour une seule voiture en stationnement à proximité d'un bac. Donc, on va malheureusement supprimer une place mais pour vraiment améliorer la mobilité. Et comme je vous l'ai dit, la réunion a été récente et l'entreprise Wanty s'est engagée à mettre rapidement en place cette solution alternative de conserver un mètre de trottoir temporaire. L'arrêté de Police pour la période de démolition de la gare va du 3 juillet 2025 au 15 novembre 2025. C'est évidemment une durée maximale. Actuellement, ils travaillent principalement sur tout l'intérieur de la gare qui nécessite pas mal d'opérations, y compris des travaux de sécurité avant de démolir complètement la gare. Comme je vous l'ai dit, effectivement il y avait la concomitance des deux chantiers ; ce qui a nécessité la volonté du Collège d'éviter les feux, de maintenir les deux sens et de trouver une déviation plus facile pour les piétons même si la déviation officielle d'Infrabel et du SPW puisque, rappelons le, nous sommes sur une voirie régionale et nous ne sommes pas les décideurs, on n'a pas pu l'obtenir en concertation avec l'entreprise pour 99 % du temps de la démolition et pour continuer à passer devant l'ancienne gare".

Monsieur le Président :

"Merci Frédérick. François, ta deuxième question ?".

Monsieur François BOUCHAT :

"Déjà merci pour toutes ces précisions utiles et intéressantes.

Deuxième question, oui concernant le chantier PIMCI qui a effectivement débuté Rue Courtejoie près de la liaison cyclo-piétonne. On est dans une zone où il y avait de l'herbe et une haie, une très belle haie d'érable champêtre qui a été totalement saccagée malheureusement lors des travaux. On constate, notamment en cette période de forte chaleur, que toute végétation qui peut rester permet d'amener un tout petit peu de fraîcheur, même du gazon, même des haies et à fortiori des arbres doivent vraiment être préservés, c'est important dans le centre-ville. Et malheureusement, la haie est en partie saccagée et ce qui reste n'a pas l'air en forme ... A mon avis, les racines ont été fort endommagées. Donc, je ne sais pas quel est le suivi qui est réservé parce qu'il n'était pas prévu que la haie disparaisse. Or, je crains que ce ne soit le cas".

Monsieur le Président :

"Il y a des métiers qui ne doivent pas se tromper de maison et nous, on a un abatteur de haie qui s'est trompé. Frédérick va t'expliquer".

Monsieur Frédérick BOTIN :

"Je ne vais pas vous dire autre chose que de reconnaître qu'il s'agit d'une erreur de l'entreprise qui a duré - je pense - 27 minutes avant qu'on se dépêche d'arriver sur place pour sauver le reste de la haie. En fait, il était prévu, sur les plans, de démolir la perpendiculaire qui empêchait la liaison cyclo-piétonne. Il était donc marqué "Et à démolir" et le grutier n'a pas assez lu son plan par rapport à la haie à conserver. Nous avons évidemment acté les choses en réunion de chantier. L'entreprise a demandé d'attendre de voir la situation et ils ont - comme vous l'avez dit - essayé de replanter rapidement mais la sécheresse n'aide pas les choses. Et évidemment, la Ville réclamera son dû et imposera de replanter une haie d'une hauteur significative sitôt que le chantier le permettra au niveau de la période de plantation de haie. Et il est bien entendu que si la haie ne reprenait pas de façon satisfaisante, elle risque même d'être arrachée pour la partie qui reste pour simplement avoir une cohérence visuelle de l'endroit. Donc, il s'agit malheureusement d'une erreur qui nous permettra d'avoir une nouvelle haie fringante et on veillera à ce qu'elle soit d'une taille la plus significative possible".

Monsieur le Président :

"Merci Frédérick. François ?".

Monsieur François BOUCHAT :

"Merci pour les explications et on croise les doigts effectivement pour que la nouvelle haie fringante prenne le relais".

Monsieur le Président :

"Merci beaucoup. Dernière question, Roland ?".

Monsieur le Conseiller Communal Roland HENNUY :

"Donc moi, ça concerne la braderie.

La braderie cinacienne organisée le 21 juin a suscité de nombreuses déceptions exprimées par les commerçants locaux et les visiteurs, notamment sur les réseaux sociaux. Plusieurs critiques convergent autour d'un même constat : absence d'ambiance ou d'animation, aucune musique, pas de convivialité, manque flagrant de communication en amont, peu de publicité, signal faible sur les réseaux sociaux de la Ville, peu de commerces ouverts donnant une image déserte à la Ville. Alors, sentiments d'abandon et de non-reconnaissance ressentis par les commerçants, certains ayant même reçu un mail d'excuse de la Ville la veille de l'événement mentionnant un manque de temps pour s'en occuper et une comparaison peu flatteuse avec d'autres événements qui bénéficient eux d'un soutien conséquent. Même les visiteurs venus de loin ont exprimé leur déception et ne voient qu'un week-end normal, une fête de quartier déserte ou un événement triste qui ne reflétait pas l'image dynamique qu'on attend d'une braderie.

Alors mes questions sont les suivantes :

- *Quelle est la part de responsabilité de la Ville dans l'organisation de cette braderie et pourquoi n'a-t-elle pas assuré un minimum de coordination, d'animation et de promotion pour soutenir les commerçants ?*
- *Allez-vous tirer un bilan clair et transparent de cette édition en collaboration avec les commerçants concernés et prendre des engagements concrets pour l'an prochain, notamment en matière de publicité dans le temps de cette mobilisation.*
- *Enfin, pouvez-vous assurer que les commerçants ne seront pas à nouveau laissés de côté au profit d'événements prestigieux mais moins structurants pour la vie économique et locale au quotidien ?*

Les commerçants attendent aujourd'hui des réponses claires mais surtout des actes visibles et le respect pour leurs engagements. Voilà. Donc, c'est vrai qu'on connaît certaines fêtes qui sont mieux, avec beaucoup plus d'ambiance. Donc, voilà mes questions. Merci Monsieur le Président".

Monsieur le Président :

"Tu fais allusion à la brocante du Tienne à la Justice, je suppose ?".

Monsieur Roland HENNUY :

"Non, un événement plus prestigieux encore".

Monsieur le Président :

"Ah la kermesse, elle a fait couler beaucoup d'encre à Ciney ! Géraldine va pouvoir te répondre bien entendu. Donc, la part de responsabilité, elle est totalement au niveau du pouvoir politique, on ne va pas se cacher. Du coup ce n'est pas ... Voilà, c'est clairement le pouvoir politique qui doit assumer cet échec. Géraldine va expliquer. Donc, voilà, c'est nous, clairement. Il ne faut pas aller chercher plus loin, c'est nous, dont acte. Nous ferons mieux. Nous espérons qu'il y aura plus de 20 commerces ouverts aussi parce qu'une braderie sans commerces ouverts, c'est assez compliqué. Donc, voilà, c'est nous, ce n'est pas les services. C'est une impulsion au niveau du Collège qui n'a pas été là cette fois-ci et nous en assumons la responsabilité. Et Géraldine va te répondre de manière plus structurée".

Madame l'Echevine Géraldine FURNEMONT :

"C'était donc une première. Je remercie tous les commerçants qui étaient ouverts et pourtant moi, j'ai reçu des retours positifs de certains en sachant que l'ADL, que je remercie aussi pour leur travail, avait organisé une roue à tour qui permettait de gagner des chèques-commerces à dépenser dans des commerces ouverts ce jour-là et qui ont eu de belles retombées. Oui, il y avait 20 commerces ouverts. J'espère qu'en 2026, ils seront plus. Il y avait également les commerçants sur la Place qui organisaient une guinguette avec animation. Je les félicite pour cette initiative. Ils ont encore beaucoup de projets pour les futurs mois et on s'en réjouit également au niveau du Collège. Et donc nous, Collège, on se penche maintenant sur d'autres activités pour la prochaine braderie de 2026. Un débriefing a d'ores et déjà été programmé".

Monsieur le Président :

"Merci Géraldine. Roland ?".

Monsieur Roland HENNUY :

"Simplement l'animation dans la rue, j'ai connu une époque où c'est vrai, la braderie, c'était vraiment une fête, que ce soit dans le dessus ou le bas de la ville. Donc voilà. Et permettre peut-être aussi si les commerçants ne sont pas ouverts, de faire appel à d'autres commerçants extérieurs pour qu'au moins ils puissent remplir un peu tout ça et attirer de nombreux visiteurs".

Madame Géraldine FURNEMONT :

"C'est dans les projets".

Monsieur le Président :

"Merci à tous et toutes pour vos interventions pour ce dernier Conseil Communal avant les vacances. Je vous souhaite, à tous et toutes, de bonnes vacances, de bien en profiter et de revenir le 25 août en forme et avec la banane. Et je terminerai sur une bonne nouvelle. Vous êtes tous et toutes ainsi que les spectateurs qui nous suivent, invités au verre de l'amitié qui est offert par Guillaume, notre plus jeune Conseiller Communal, qui a réussi ses examens et qui paie un verre sur la Place Monseu. Donc, rendez-vous sur la place dans quelques minutes pour fêter sa réussite scolaire. Merci Guillaume. J'espère que tu fais des études cette année. Et bonne soirée à tous et à toutes".

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE